Document émis électroniquement



R

F7358
03/09/2007 L070117964.01
CASH Tarif : 111 R

Registre de Commerce
et des Sociétés
Luxembourg

R C S

Formulaire de réquisition : (*Eintragungsformular*)

Société civile, association sans but lucratif, fondation, association agricole, association d'épargne-pension, établissement public
(Gesellschaft des bürgerlichen Rechts, Verein ohne Gewinnzweck, Stiftung, Landwirtschaftlicher Verein, Pensionsfond in Form einer ASSEP, Öffentlichrechtliche Anstalt)

☑ **Immatriculation** *(Neueintragung)*

ou *(oder)*

☐ **Modification** *(Änderungseintragung)* ☐ Statutaire *(statutarisch)* ☐ Non statutaire *(nicht statutarisch)*

Numéro d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*

Dénomination *(Bezeichnung)*

☐	Dénomination(s) *(Bezeichnung(en))*	(sub 1.)
☐	Forme juridique *(Rechtsform)*	(sub 2.)
☐	Siège *(Sitz)*	(sub 3.)
☐	Objet *(Zweck)*	(sub 4.)
☐	Durée *(Dauer)*	(sub 6.)
☐	Associé(s) (société civile) *(Gesellschafter (Gesellschaft des bürgerlichen Rechts))*	(sub 8.)
☐	Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*	(sub 9.)
☐	Liquidation volontaire *(freiwillige Liquidation)*	(sub 10.)

A usage interne du RCS *(dem RCS vorbehalten)*

Encodage AK
Validation

Code donneur d'ordre :

Adresse postale: Registre de Commerce et des Sociétés L-2961 Luxembourg
Tél (+352) 26 428-1 Fax (+352) 26 42 85 55 www.rcsl.lu

05-09-2007

1 Dénomination(s) *(Bezeichnung(en))*

IMS, Institut pour le Mouvement Sociétal, association sans but lucratif

Le cas échéant, abréviation utilisée *(gegebenenfalls : allgemeinübliche Abkürzung)* :

2 Forme juridique *(Rechtsform)*

- [ ] Société civile
- [x] A.s.b.l.
- [ ] Fondation
- [ ] Assoc. agricole
- [ ] ASSEP
- [ ] Etabl. public

3 Siège *(Sitz)*

Rue *(Strasse)* : rue Edward Steichen

Numéro *(Hausnummer)* : 26/28 Code postal *(Plz.)* : L-2540

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

4 Objet (indication) *(Zweck (Kurzfassung))*

L'association a pour objet de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, auprès de ses membres ou de l'extérieur.

L'association oeuvre en faveur des entreprises engagées et ouvertes sur la société, créatrices de valeur pour les territoires où elles sont implantées et génératrices d'une plus grande équité sociale.

Sa mission est d'encourager les entreprises à intégrer dans leur politique de responsabilité sociale des démarches sociétales innovantes, menées en partenariat avec les autres acteurs de la Société.

(...)

05-09-2007

5 Date de constitution *(Gründungsdatum)*

19 / 03 / 2007

6 Durée *(Dauer)*

☑ Illimitée *(unbegrenzt)*
☐ Déterminée *(begrenzt)* Date fin *(Ende der Gesellschaft)* : __ / __ / ____
☐ Prorogée *(verlängert)* Date fin *(Ende der Gesellschaft)* : __ / __ / ____

7 Autorisation(s) (fondation, association d'utilité publique, ASSEP)
(Ermächtigung (Stiftung, Gemeinnütziger Verein, Pensionsfond in Form einer ASSEP))

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

Type *(Typ)* :
Numéro *(Nummer)* : Date *(Datum)* : __ / __ / ____
Délivrée par : *(ausgestellt durch)*

8 Associé(s) (société civile) *(Gesellschafter (Gesellschaft des bürgerlichen Rechts)* — *voir annexe 8 (siehe Anhang 8)*

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)* — *voir annexe 9 (siehe Anhang 9)*

10 Liquidation volontaire *(freiwillige Liquidation)* — *voir annexe 10 (siehe Anhang 10)*

05-09-2007

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Scharff

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Christian

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 15 / 11 / 1965

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Messancy

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Belgique

OU *(oder)*

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : *(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)*

Rue *(Strasse)* : route d'Esch

Numéro *(Hausnummer)* : 69 Code postal *(Plz.)* : L-2953

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Président

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'Administraion

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

N° d'immatriculation ou dénomination: *(Handelsregisternummer oder Bezeichnung)*

05-09-2007

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Müller-Borle

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Eric

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 07 / 07 / 1962

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Paris

Pays de naissance *(Geburtsland)* : France

OU *(oder)*

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : *(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)*

Rue *(Strasse)* : rue Edward Steichen

Numéro *(Hausnummer)* : 26-28 Code postal *(Plz.)* : L-2540

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Secrétaire

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

N° d'immatriculation ou dénomination: *(Handelsregisternummer oder Bezeichnung)*

05-09-2007

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Krier

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Pierre

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 07 / 02 / 1960

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Luxembourg

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Luxembourg

OU *(oder)*

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : *(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)*

Rue *(Strasse)* : route d'Esch

Numéro *(Hausnummer)* : 400 Code postal *(Plz.)* : L-1014

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Trésorier

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : Scheidecker

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Katia

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 29 / 06 / 1971

OU *(oder)*

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Altkirch

Pays de naissance *(Geburtsland)* : France

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : *(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)*

Rue *(Strasse)* : route d'Esch

Numéro *(Hausnummer)* : 398 Code postal *(Plz.)* : L-1471

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Administrateur

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

N° d'immatriculation ou dénomination: *(Handelsregisternummer oder Bezeichnung)*

05-09-2007

9 Membre(s) de l'organe de gestion *(Mitglied(er) des Verwaltungsorgans)*

Pouvoir général (indication) *(Allgemeinzeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

☑ inscrire/ajouter *(einschreiben/ergänzen)* ☐ modifier/compléter *(ändern/vervollständigen)* ☐ rayer *(streichen)*

Personne physique : *(Privatperson)*

Nom *(Name)* : de Cooman

Prénom(s) *(Vorname(n))* : Paul

Date de naissance *(Geburtsdatum)* : 29 / 08 / 1950

Lieu de naissance *(Geburtsort)* : Louvière

Pays de naissance *(Geburtsland)* : Belgique

OU *(oder)*

Personne morale : *(juristische Person)*

Dénomination ou raison sociale : *(Bezeichnung der Gesellschaft oder Firmenname)*

N° d'immatriculation *(Handelsregisternummer)*:

Nom du registre *(Handelsregisterbezeichnung)*:

Pays *(Land)* :

Adresse privée ou professionnelle de la personne physique / Siège social de la personne morale : *(Privat- oder Berufsadresse der Privatperson / Sitz der juristischen Person)*

Rue *(Strasse)* : rue de la Chapelle

Numéro *(Hausnummer)* : 7 Code postal *(Plz.)* : L-1325

Localité *(Ortschaft)* : Luxembourg

Pays *(Land)* : Luxembourg

Fonction *(Amtsausführung)* : Administrateur

Organe de gestion *(Verwaltungsorgan)*: Conseil d'administration

Pouvoir de signature (indication) *(Zeichnungsberechtigung (Kurzfassung))* :

L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

N° d'immatriculation ou dénomination: *(Handelsregisternummer oder Bezeichnung)*

05-09-2007

11 Signature(s) *(Unterschrift(en))*

05-09-2007

Document émis électroniquement



M F7358
03/09/2007 L070117964.02
CASH Tarif : 111 R

AXA Luxembourg S.A., 7 rue de la Chapelle L-1325 Luxembourg, B35944, représentée par M. Paul de Cooman, Dexia-Bil S.A., 69 route d'Esch L-2953, B-6307, représentée par M.Christian Scharff ; KNEIP Communication S.A., 26/28 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, B-45747, représentée par M. Eric Müller-Borle ; Cabinet Noble & Scheidecker, 398 route d'Esch L-1471 Luxembourg, représentée par Mme Katia Scheidecker ; PricewaterhouseCoopers Sàrl, 400 route d'Esch BP 1443 L-1014 Luxembourg, B65477, représentée par M. Pierre Krier, créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et 4 mars 1994 et régie par les présents statuts. Les membres ultérieurs de l'association feront l'objet d'une liste en annexe. La liste des membres est complétée chaque année suite aux modifications qui se sont produites et ce, au 31 décembre.

ASSOCIATION IMS-LUXEMBOURG, association sans but lucratif

STATUTS

Titre Ier. Dénomination- Siège social

Art. 1. L'association est dénommée: "IMS, Institut pour le Mouvement Sociétal", association sans but lucratif.

Art. 2. Son siège social est établi 26/28 rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Il peut être transféré par décision de l'assemblée générale dans toute autre commune du Grand-Duché du Luxembourg. Le conseil d'administration pourra décider de changer l'adresse du siège social à l'intérieur de la commune de Luxembourg.

Titre II. Objet

Art. 3. Les fondateurs de l'association sont des entreprises luxembourgeoises ayant déjà des politiques d'engagement social plus ou moins développées. Ils ont souhaité créer un réseau d'entreprises, qui leur permette d'échanger sur les thèmes de Responsabilité Sociale des Entreprises, entre eux et avec les autres acteurs de la société.
L'association sera un outil pour la recherche de nouvelles opportunités dans ce domaine, et permettra de communiquer sur des exemples de politiques d'entreprises.
Les travaux de l'association, tels qu'exposés dans l'Article 4, ne peuvent être réutilisés par les membres à des fins commerciales. Ces mêmes membres s'accordent à ne pas utiliser l'association comme plateforme commerciale pour servir leurs activités respectives.

05-09-2007

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, auprès de ses membres ou de l'extérieur.
L'association œuvre en faveur des entreprises engagées et ouvertes sur la société, créatrices de valeur pour les territoires où elles sont implantées et génératrices d'une plus grande équité sociale.
Sa mission est d'encourager les entreprises à intégrer dans leur politique de responsabilité sociale des démarches sociétales innovantes, menées en partenariat avec les autres acteurs de la société.
Dans ce but, l'association :

- agit notamment en animant un réseau d'échange d'informations et d'expériences entre les entreprises membres, les partenaires associatifs ou publics.

- pourra accompagner plus particulièrement des entreprises dans la mise en place d'une politique de responsabilité sociale.

- contribue à faire avancer la réflexion sur l'engagement de l'entreprise dans la société et dans son territoire par des études et des publications. Elle pourra également favoriser les études effectuées par d'autres organismes de recherche ou d'observation.

- établit des liens avec d'autres associations ayant des objets similaires dans d'autres pays européens, notamment ceux de la Grande Région

Art. 5. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Titre III. Durée

Art. 6. L'association est constituée pour une durée illimitée

Titre IV. Les membres

Art. 7. Le nombre de membres de l'association est illimité, il ne peut être inférieur à trois.)

Les membres de l'association peuvent être des personnes physiques ou morales. Les personnes morales sont représentées par un délégué permanent mandaté par elles.

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs, des membres associés, des membres partenaires et des membres d'honneur.

KS

05-09-2007

- Les membres fondateurs sont les personnes physiques ou morales ayant présidé à la constitution de l'association.
- Les membres actifs sont les personnes physiques ou morales qui participent activement à l'objet de l'association. Les associations et les bénéficiaires de l'aide apportée par des membres de l'association ne peuvent pas être membres actifs.
- Les membres associés sont les personnes physiques ou morales qui sont susceptibles de jouer un rôle dans l'objet de l'association, en particulier les associations et les autres organismes bénéficiaires de l'aide apportée par l'association et les membres actifs.
- Les membres partenaires sont les personnes morales qui ont établi une relation de collaboration et de partenariat avec l'IMS, formalisé dans une convention.
- Les membres d'honneur sont les personnes physiques ou morales ayant rendu d'éminents services à l'association.

Seuls les membres fondateurs et les membres actifs ont une voix délibérative au sein des organes de l'association.

Art. 8. La qualité de membre, quelle que soit sa nature, est conférée par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes et propositions d'admission présentées. Ces demandes peuvent être faites par écrit ou verbalement. Le refus d'admission ne doit pas être motivé

Art. 9. Tout membre peut démissionner par simple lettre adressée au président.

Art. 10. Tout membre qui compromet les intérêts de l'association ou qui se rend coupable de manquements graves pourra être exclu de l'association.

Art. 11. L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que dans les cas prévus par les statuts par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix.

Toutefois, le conseil d'administration peut prendre l'initiative de l'exclusion d'un membre, qui sera ratifiée par la prochaine assemblée générale.

Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les ayants droit d'un associé démissionnaire ou défunt n'ont aucun droit sur l'avoir social. Ils ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

KS

05-09-2007

Titre V. Frais généraux

Art. 12. Les frais relatifs au fonctionnement de l'association seront couverts par :

- le montant des cotisations annuelles. Le montant des cotisations sera décidé par l'assemblée générale chaque année ; ce montant pourra être différent selon que le membre est une personne physique ou morale, selon qu'il s'agit d'un membre fondateur ou d'un membre actif, et/ou en fonction de tout critère objectif que le conseil d'administration retiendra. Le conseil d'administration peut accorder une remise totale ou partielle de cotisation à un ou à plusieurs membres. Une telle remise est accordée pour une année et peut être renouvelée.

- Le montant de la cotisation annuelle ne peut dépasser 10.000 Eur.

- les subventions de l'Etat, des communes ou de tout autre organisme public ou privé

- les sommes perçues en contrepartie des prestations de services fournies par l'association

- les contributions, dons, legs, subsides et subventions de toute sorte qu'elle pourra recevoir, dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif

- des intérêts, produits ou redevances perçus sur les biens et valeurs possédés par l'association

- des emprunts contractés

- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs ou réglementaires

Titre VI. Assemblée Générale

Art. 13. Il est tenu au moins une assemblée générale chaque année. Les membres fondateurs et les membres actifs sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration. Tous les membres fondateurs et actifs devront être convoqués.

Art. 14. L'assemblée peut en outre être convoquée spécialement par décision du conseil d'administration ou sur demande d'un cinquième des membres fondateurs ou membres actifs. L'assemblée se réunira dans un délai d'un mois à compter de cette demande.

Art. 15. Chaque réunion se tiendra aux jours, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

05-09-2007

Art. 16. Tous les membres fondateurs et membres actifs peuvent prendre part à l'assemblée et y ont un droit de vote. Il leur est loisible de s'y faire représenter par un autre membre mais non par un tiers; la procuration doit être écrite. Un mandataire peut représenter plus d'un membre à la fois.

Peuvent encore assister à l'assemblée toutes les personnes qui y ont été invitées par le conseil d'administration.

Art. 17. S'il n'en est point décidé autrement par la loi ou par les statuts l'assemblée peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Art. 18. Les convocations doivent être adressées à tous les membres fondateurs et actifs au moins quinze jours à l'avance sauf les cas d'extrême urgence et porter indication de l'ordre du jour, moyennant simple lettre missive ou courrier électronique.

Toute proposition signée d'un nombre de membres fondateurs et actifs égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour.
Aucune décision ne peut être prise sur une proposition ne figurant pas à l'ordre du jour.

Art. 19. Une délibération de l'assemblée générale est indispensable pour :
1) toute modification des statuts ;
2) la nomination ou la révocation des administrateurs ;
3) l'approbation des comptes annuels et du budget de l'année suivante ;
4) l'exclusion de membres ;
5) la dissolution de l'association.

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion pourra être convoquée qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit :
1) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés ;
2) la décision n'est adoptée, dans la première ou deuxième assemblée que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix ;
3) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne seront pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

05-09-2007

Art. 21. Toute modification aux statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial.

Art. 22. Toute nomination, démission ou révocation d'administrateurs doit être déposée au Registre de Commerce et des Sociétés, et publiée au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Art. 23. Toutes les résolutions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président du conseil d'administration qui préside la séance ou deux (2) administrateurs et insérés dans un registre spécial.

Ce registre est conservé au siège où tous les membres fondateurs et membres actifs, ainsi que tous tiers, peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre. Tout membre fondateur ou adhérent ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peut demander des extraits signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Titre VII. Composition du conseil d'administration

Art. 24. L'association est administrée et représentée dans toutes ses relations civiles, administratives et judiciaires par un conseil d'administration.

Art. 25. Le conseil d'administration comptera trois (3) administrateurs au minimum, nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'association.

Pour être éligibles, les noms des candidats devront parvenir, avec l'acceptation écrite de la nomination par les candidats proposés, au siège social de l'association, au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs seront élus.

Art. 26. La durée du mandat d'administrateur est de trois (3) années. Les mandats sont renouvelables.

Art. 27. La fonction des membres du conseil d'administration est exercée à titre purement honorifique et gratuit.

Art. 28. Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, démission, retraite ou de révocation, les administrateurs restants procèderont à la nomination d'un nouvel administrateur suivant la procédure de la cooptation à la majorité des votes des administrateurs présents ou dûment représentés.

Art. 29. L'administrateur désigné en cours de mandat termine le mandat de l'administrateur qu'il remplace jusqu'à la prochaine assemblée générale qui confirmera ou rejettera cette cooptation.

05-09-2007

Art. 30. Les membres du conseil d'administration qui compromettent les intérêts de l'Association ou qui se rendent coupables de manquements graves pourront faire l'objet d'une procédure de révocation à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Titre VIII. Présidence du conseil d'administration

Art.31. Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Il peut également choisir un vice-président parmi ses membres. Le conseil d'administration peut répartir d'autres charges entre ses différents membres, notamment celles de secrétaire et de trésorier.

Art. 32. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants :

- Le président représente et dirige les travaux de l'association. Il préside aux débats du conseil d'administration et de l'assemblée générale, desquels il fixe l'ordre du jour.
- Le vice-président assiste et remplace le président en cas d'absence de ce dernier. En cas d'absence du vice-président, il est lui-même remplacé par le membre le plus âgé du conseil d'administration.
- Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès verbaux des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration.
- Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité. Il veille au recouvrement des cotisations, contrôle les listes d'affiliation, procède au paiement des dépenses et en rend compte au Conseil d'Administration au cours de sa prochaine réunion. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente les comptes et le bilan au Conseil d'Administration qui les soumet à l'Assemblée Générale à des fins d'approbation et de décharge.

Art. 33. La durée du mandat de président du conseil d'administration est de trois (3) ans.

Art. 34. Le président du conseil d'administration est rééligible.

Art. 35. En cas de vacance de la présidence, soit par démission, soit par décès ou par révocation, le conseil d'administration procède à l'élection d'un nouveau président à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Art. 36. Le président du conseil d'administration qui compromet les intérêts de l'Association ou qui se rend coupable de manquements graves pourra faire l'objet d'une procédure de révocation à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

05-09-2007

Titre IX. Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 37. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives qui lui sont dévolues par l'Assemblée Générale, conformément à l'objet de l'association. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 38. Le conseil d'administration décide souverainement de l'administration du patrimoine en général, du placement et de la disposition de tous capitaux en particulier, ainsi que de l'emploi des revenus de l'association.

Art. 39. Le conseil d'administration dresse ou modifie, ainsi qu'il le juge utile, le programme des dépenses de l'association.

Art. 40. Le conseil d'administration statue sur toute acceptation de dons et legs, sous réserve des autorisations prévues aux articles 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Titre X. Délibérations du conseil d'administration

Art. 41. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois tous les six (6) mois, au lieu indiqué dans les avis de convocation.

Art. 42. L'avis de convocation est émis et signé soit par le président du conseil d'administration soit par deux (2) membres du conseil d'administration, deux (2) semaines avant la tenue du conseil d'administration. L'avis de convocation, moyennant simple lettre missive ou courrier électronique contiendra l'ordre du jour.

Art. 43. Le président du conseil d'administration présidera les réunions du conseil. En cas d'empêchement du président du conseil d'administration, ses fonctions sont assumées par le vice président ou par le plus âgé des administrateurs présents.

Art. 44. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix.

Les membres du conseil d'administration peuvent prendre part à une réunion au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

05-09-2007

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Un membre du conseil d'administration peut donner oralement, par lettre ou télécopie mandat à l'un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du conseil, sans que le nombre de voix par membre ne puisse dépasser deux (2).

Pareil mandat n'est valable que pour une seule réunion.

Art. 45. Les procès-verbaux des réunions, inscrits dans un registre spécialement paginé, seront signés par le président du conseil d'administration ou deux (2) administrateurs.

Art. 46. Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président du conseil d'administration ou deux (2) administrateurs.

Titre XI. Signatures

Art. 47. L'association est valablement engagée, en tout état de cause, par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur, ou en cas d'empêchement du président du conseil d'administration, par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, dont un sera expressément mandaté par le président du conseil d'administration, en vue de le remplacer dans une telle hypothèse.

Titre XII. Délégation journalière – Comité de pilotage

Art. 48. Le conseil d'administration peut être assisté d'un comité exécutif composé au moins de trois (3) membres élus par le conseil d'administration parmi ses membres. La durée de leur mandat est de trois (3) ans et ils sont rééligibles.

Art. 49. Le comité exécutif se réunit sur convocation du président du conseil d'administration aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige.

Le président du conseil d'administration doit convoquer le comité exécutif lorsque deux (2) de ses membres le demandent.

Un membre du comité exécutif ne peut se faire représenter que par un autre membre du comité exécutif.

Un membre du comité exécutif peut donner oralement, par lettre ou télécopie mandat à l'un de ses collègues pour le représenter aux délibérations du comité, sans que le nombre de voix par membre ne puisse dépasser deux (2).

Pareil mandat n'est valable que pour une seule réunion.

KS

05-09-2007

Art. 50. Le comité exécutif est chargé de la gestion journalière de l'Association et du travail préparatoire du conseil d'administration.

Art. 51. Le conseil d'administration peut créer des comités ayant une mission spécifique.

Titre XIII. Exercice social

Art. 52. L'exercice social est d'une durée d'un an. Il commence le premier (1er) janvier pour se terminer le trente et un (31) décembre.

Par exception le premier exercice débutera le jour de la constitution pour se clôturer le trente et un (31) décembre de l'année de la constitution.

Titre XIV. Comptes annuels

Art. 53. La gestion financière de l'association fera l'objet d'une comptabilité régulière. Les comptes annuels de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis, par le conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale.

Titre XV. Emploi du patrimoine en cas de dissolution

Art. 54. Au cas où l'association viendrait à être dissoute et quel qu'en soit le motif, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.
En cas de liquidation d'association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Titre XVI. Divers

Art. 55. Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non réglés par les statuts, notamment dans le fonctionnement interne de l'association.

Ce règlement rentre immédiatement en application à titre provisoire, jusqu'à ce qu'il ait été soumis à l'assemblée générale.

Art. 56. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement par les présents statuts ou par le règlement intérieur est réglé par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Ainsi fait à Luxembourg, le ...19 mars 2007... par les membres fondateurs en autant d'exemplaires originaux que de membres fondateurs

Enregistré à Luxembourg - Sociétés,

Le 17 AOUT 2007

Référence: LSO CH/05196

Reçu (€):

Droit d'Enregistrement: 12.- €

Droit de timbre 20.- €

Total 32.- €

Le Receveur,